

Les rentiers et l'inflation

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1973)**

Heft 228

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1027689>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

tiques qui surgissent dans l'opinion publique, modifier quelque peu les variables du choix économique : le gain né de l'exploitation de travailleurs lointains peut être compromis par la destruction de l'image de marque de l'entreprise auprès de sa clientèle européenne.

Et en Suisse ?

Le « Tages Anzeiger » (11.4.1973), dont nous prenons les informations concernant la Grande-Bretagne, s'est posé la question : le débat actuellement engagé avec les entreprises suisses installées en Afrique du Sud peut-il déboucher sur une intervention officielle ? Selon le quotidien zurichois, le Département politique et celui de l'Economie

publique sont d'avis que les conditions de travail ne peuvent être que du ressort des pays qui leur servent de cadre. Divers fonctionnaires, interrogés, ont cependant émis l'opinion que le Conseil fédéral pourrait, par des recommandations, exercer une certaine pression sur les entreprises concernées, dans la mesure où leur attitude ternit l'image de la Suisse dans le monde. (La protection diplomatique, en particulier, n'est pas un droit dont toute entreprise nationale peut se prévaloir. Encore faut-il que l'attitude de celle-ci ne nuise pas « aux intérêts supérieurs » de l'Etat.) La petite question ou l'interpellation parlementaire pourraient aider à ce que ce pas, au moins, soit franchi.

Verser une treizième rente consiste à faire passer les cartes des rentiers une fois de plus dans la machine ; et le tour est joué... sauf pour les postiers qui devront porter l'argent. Modifier les plafonds donnant droit aux prestations complémentaires exige par contre un travail important, celui de recalculer toutes les rentes (environ 1 million), d'où mobilisation du personnel des services communaux et cantonaux compétents; coût du travail supplémentaire, quelques millions.

Un choix politique simple

Les termes de l'alternative sont alors les suivants : vaudra-t-il mieux remettre les prestations complémentaires sur le métier et ainsi lutter contre l'inflation, ou bien verser une treizième rente par souci de simplification des travaux administratifs?

Les rentiers et l'inflation

La Confédération cherche les moyens de lutter contre l'inflation galopante qui sévit dans notre pays; la population est appelée à l'aider dans cette tâche. Parmi les mesures en vue, l'opération « coupes sombres » dans les dépenses fédérales; sombres, mais surtout difficiles, parce que chaque département veut bien que le budget du voisin soit écorné, mais pas le sien.

Pour 1973, les économies ainsi réalisées atteindront peut-être un montant de 500 millions de francs et elles réduiront d'autant l'apport de monnaie sur le marché.

Ce chiffre doit être rapproché d'un autre. En septembre 1972, l'AVS/AI a versé une double rente (appelée treizième) au titre de compensation au renchérissement très important intervenu depuis la dernière adaptation de ses prestations.

Très bien. Il fallait faire quelque chose; et vite.

Que va-t-il se passer en 1973?

Le taux de renchérissement va être du même ordre de grandeur que celui de l'année précédente. On peut donc penser qu'il faudra à nouveau compenser cette perte de valeur d'achat pour les rentiers AVS/AI.

Deux possibilités s'offrent alors :

— verser une nouvelle double rente (une fois n'est pas coutume mais le pli est vite pris); d'après le montant versé en 1972, celui de 1973, compte tenu de l'augmentation des rentes intervenue au début de l'année, s'élèverait à 500 millions de francs;

— élever dans une large mesure les plafonds donnant droit à des prestations complémentaires; coût de l'opération, environ 200 millions (un peu plus de la moitié du montant total des prestations complémentaires versées en 1971).

La première solution revient à verser d'un seul coup un montant égal à celui qui aura été péniblement rogné sur les dépenses de la Confédération. La seconde mesure serait davantage anti-inflationniste, tout en étant plus sociale : elle permettrait de donner peut-être plus que l'équivalent d'une double rente à ceux qui en ont besoin, mais elle permettrait aussi d'éviter les versements inutiles dont les sommes seraient dépensées dans les magasins ou en voyages comme cela a été fréquemment le cas en 1972.

Reste le problème d'application.

Un mort de plus

Une semaine à peine après la mort d'un ouvrier yougoslave sur le chantier d'une galerie souterraine, le chauffeur d'un camion transportant du béton frais était décédé au moment où il contrôlait sa machine. Le « Courrier de Genève » titrait : « Geste imprudent sur un chantier »; « La Suisse » concluait : « il est fort peu probable que l'enquête puisse expliquer les circonstances de cet accident atroce ».

Personne n'a pris garde que l'accident avait eu lieu à 18 h. 50 et qu'ainsi l'ouvrier travaillait depuis presque onze heures. Une fois de plus, la fatigue, quand ce n'est pas le surmenage, peut être à l'origine d'un accident mortel.

Peut être...

Il est vrai que les résultats des enquêtes de l'inspectorat du travail ne sont pas publiques.